

Li Dièle - Marché de la céramique d'Andenne

Les Di. 16 & Lu. 17 mai 2027

[English version below \(page 7\)](#)

CALENDRIER ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CALENDRIER

- **6 décembre 2026** - Date limite de réception des dossiers
- **Début janvier 2027** - Annonce des résultats de la sélection
- **15 février 2027** - Paiement des frais de participation pour le Marché de la céramique (170€)
- **Dimanche 16 mai 2027 de 7h à 10h** - Installation des pièces par les céramistes.
- **Dimanche 16 et lundi 17 mai 2027 de 10h à 18h** - Marché de la céramique
- **Dimanche 16 mai 2027 de 18h30 à 22h** - Séance Ciné-Céramique (dans le cadre des 75 ans de l'AIC) et Repas au Centre Culturel (payant sur inscription)
- **Lundi 17 mai 2027 de 8h à 9h45** - Petit-déjeuner des céramistes au Centre culturel (offert sur inscription)
- **Lundi 17 mai 2027 de 18h à 21h** - Évacuation des stands

Information : Notre invité d'honneur 2027 est **Benoît Pouplard** (Fr)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art. 1 Organisateur

Le Marché de la céramique est organisé **annuellement**.

Ceramic Art Andenne est organisé par le **Centre culturel d'Andenne** dont le siège social est situé rue de la Papeterie, 2A - 5300 Andenne (Belgique).

Art. 2 Dates

Le Marché de la céramique se tient **chaque année le dimanche et le lundi** de Pentecôte. L'Organisateur se réserve le droit pour des raisons majeures ou imprévisibles, de décider à tout moment l'ajournement de la manifestation sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Le **Marché de la céramique se déroulera les dimanche 16 et 17 mai 2027**, weekend de Pentecôte.

Art. 3 Ventes

L'organisateur ne garantit pas le nombre de ventes, ni le chiffre d'affaires, ni le nombre de visiteurs.

Art. 4 Candidatures

Les céramistes (individuellement ou en collectif) peuvent introduire gratuitement un dossier de candidature pour le Marché de la céramique.

Seuls sont admis à participer les artistes qui ont été choisis par le Comité de sélection sur base du dossier constitué.

Art. 5 Participation

Ce marché est une exposition-vente internationale. Les emplacements sont en plein-air et les tonnelles/barnum sont fournis par l'Organisateur. Le nombre d'exposants est limité et fixé par l'Organisateur à 80 céramistes maximum.

Pour participer, il faut être en règle avec la législation (registre de commerce, attestation professionnelle, n° de TVA, accès à la profession, ...).

Seront valorisés **la cohérence artistique, la créativité et l'originalité, la maîtrise technique ainsi que le caractère contemporain de la démarche.**

Le produit des ventes des productions des céramistes sélectionnés dans le cadre du Marché de la céramique est intégralement à leur profit.

Art. 6 Envoi des dossiers de candidature

Le candidat doit obligatoirement faire parvenir son dossier de candidature pour **le 6 décembre 2026** au plus tard.

Le dossier de candidature doit être rédigé en **français ou en anglais** et constitué de :

- **Formulaire d'inscription** (disponible sur le site internet) ;
- Un **C.V.** ;
- **Minimum 4 photos** numériques libres de droit du travail actuel qu'il souhaite présenter sur le marché
- Une photo récente de son **stand d'exposition**

Pour envoyer votre dossier :

Via le formulaire en ligne ou par voie électronique via swisstransfer.com à l'adresse : contact@ceramicartandenne.be

Les dossiers incomplets ou comportant des photos de qualité insuffisante ne seront pas examinés par le Comité de sélection.

Art. 7 Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de membres désignés par l'Organisateur. Les membres sont choisis en fonction de leurs compétences, garantissent la crédibilité professionnelle du milieu et peuvent représenter des institutions nationales ou internationales ainsi que des disciplines artistiques diverses.

Les décisions du Comité de sélection sont sans appel et le Comité n'est pas tenu de justifier ses décisions.

En cas de désistement d'un ou plusieurs participants, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner de nouveaux participants pour le(s) remplacer. L'Organisateur peut également inviter des céramistes. Ces derniers devront être validés par le Comité de sélection.

Le Comité de sélection assure aussi le contrôle de conformité de l'événement.

Art. 8 Réunion du Comité de sélection

Le Comité de sélection se réunit à l'invitation de l'Organisateur dans les quinze jours qui suivent la clôture des candidatures. Les candidats sont ainsi informés des décisions pour le 15 janvier au plus tard

Art. 9 Obligations du candidat sélectionné

Le candidat sélectionné s'engage à respecter l'ensemble des conditions du présent règlement. Toute infraction entraîne l'expulsion immédiate du participant qui s'en serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit. Le candidat sélectionné a l'obligation d'occuper la surface mise à disposition jusqu'à la fin de la manifestation. Au cas où l'exposant renoncerait à participer, l'Organisateur peut en disposer pour le réattribuer ou non et aucune réclamation en remboursement ou en indemnité ne peut être admise.

Les exposants aux Marché de la céramique n'ayant pas acquitté leurs frais de participation se verront refuser l'accès à leur stand.

Art. 10 Désistement

Même s'il en a la possibilité, l'Organisateur évitera de remplacer les artistes sélectionnés par le Comité de sélection. L'artiste qui postule doit être conscient que s'il est accepté mais qu'il ne participe pas, sa place ne sera pas réaffectée à un.e autre céramiste.

L'exposant au Marché de la céramique qui renoncerait, 1 mois avant l'évènement (= 16 avril 2027), à participer sera tenu de payer l'entièreté du montant prévu pour sa participation ainsi que l'entièreté des éventuels frais déjà encourus par l'Organisateur.

L'exposant qui renoncerait au plus tard 2 mois (= 16 mars 2027) avant la date d'ouverture du marché se verrait réclamer 50% du montant prévu pour sa participation et l'entièreté des éventuels frais déjà encourus pour lui par l'Organisateur.

L'exposant qui renoncerait plus de deux mois avant l'évènement (entre le 15 février deadline des paiements et le 16 mars 2027) se verrait réclamer 10% du montant prévu pour sa participation.

Art. 11 Respect des lois relatives à la législation sociale

Les participants, suivant leurs statuts, doivent respecter toutes les lois relatives à la législation sociale, fiscale et économique de leurs pays et doivent être en mesure si nécessaire, de prouver ce respect des lois par des pièces justificatives. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de manquements de la part des participants au respect de la législation sociale leur correspondant, le participant étant réputé être en règle.

Art. 12 Frais de participation

Les céramistes sélectionnés pour le Marché de la céramique doivent s'acquitter de **170 €** pour frais de participation qui comprennent : les frais administratifs, la mise à disposition de l'emplacement (maximum 4 mètres de front par stand, profondeur de 3 mètres), l'infrastructure couverte/barnum (montage et démontage compris), le nettoyage final de l'emplacement après démontage du stand, la publicité, la promotion générale de l'événement et le gardiennage les nuits du samedi au lundi. Ces frais de participation sont payables en euros et à verser sur **le compte bancaire n° BE14068242534783, Banque BELFIUS. (BIC-SWIFT GKCCBEBB)** ouvert au nom du Centre culturel d'Andenne, rue de la Papeterie, 2A – 5300 Andenne (Belgique) ; avec en communication le nom du céramiste et la mention « Participation au Marché de la céramique 2027 ».

Art. 13 Délais de paiement des frais d'inscription

Le prix de location (170€) est payable de suite à la décision du Comité de sélection et au plus tard pour le 15 février 2027.

Art. 14 Lieu, date et heure d'installation et de démontage

Le Marché de la céramique se déroule sur la Place des Tilleuls (en face de l'Hôtel de Ville), Promenade des Ours et esplanade du Phare à Andenne le dimanche et le lundi de Pentecôte soit, les 16 et 17 mai 2027. Il est ouvert au public de 10h à 18h. Les stands devant accueillir les céramistes sont montés au préalable (par une équipe désignée par l'Organisateur) et sont indiqués aux participants sur place. L'aménagement des stands par les céramistes débute le dimanche à partir de 7h et doit être terminée au plus tard à 10 heures du matin. Si le céramiste a une structure complexe à installer, il pourra la monter le samedi entre 17h et 19h uniquement avec l'accord de l'Organisateur.

L'évacuation des stands ne peut commencer que le soir du lundi à partir de 18h. Les exposants doivent restituer l'emplacement occupé en parfait état. Tout préjudice ou dégât au matériel mis à disposition par l'Organisateur sera facturé au prix coûtant.

En cas de problèmes, les frais d'enlèvement éventuels engagés par l'Organisateur pour libérer l'espace ainsi que les frais de stockage seront facturés à l'exposant.

Tout matériel non réclamé un mois après la fermeture de la manifestation peut être vendu par l'Organisateur au profit de Ceramic Art Andenne.

Art. 15 Interdiction de location ou sous-location

La sous-location ou la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie d'un stand, est interdite sauf autorisation écrite de l'Organisateur.

Art. 16 Aménagements des stands/Barnum

La structure du stand/Barnum mesure 4m de large, 2,25m profondeur et 2,4m de haut.

Elle comporte 2 planches de bois pour y disposer vos pièces. Au total, cette surface mesure 4 m de

large sur 1 m de profondeur (2 x 50 cm). Les planches peuvent être retirées et déposées derrière le stand, sans en avertir au préalable l'Organisateur.

Les exposants peuvent aménager l'intérieur de leur stand comme ils l'entendent, à condition de ne porter aucun préjudice à leurs voisins ni à l'esthétique générale de l'installation faite par l'Organisateur. L'Organisateur est seul juge en cette matière.

La décoration des stands ne peut être réalisée en matériaux toxiques ou facilement inflammables. Les éventuels matériaux de décoration flottants doivent être éloignés de toute source de chaleur telle que les spots, éclairages quelconques, appareils en fonctionnement, etc ...

Les lieux d'expositions peuvent être soumis à des rafales de vent, par conséquent, veuillez prévoir des poids pour lester sans ancrage au sol et adaptés pour les parasols ou tonnelle/barnums. Les tissus allant jusqu'au sol sont interdits en cas de grand vent.

Art. 17 Emplacements

Les stands des exposants au Marché de la céramique sont attribués par l'Organisateur et éventuellement selon les critères retenus par le Comité de Sélection ou les commissaires d'exposition désignés par l'Organisateur.

Les décisions relatives aux emplacements sont prises dans l'intérêt général de la manifestation et ne sont pas susceptibles d'appel.

Art. 18 Eau et électricité

Un point d'eau est disponible sur le site et une alimentation électrique est prévue sur place.

L'Organisateur ne peut être cependant tenu responsable en cas d'interruption ou de déficience de l'alimentation d'eau, quelle qu'en soit la durée.

L'Organisateur ne fournit pas les récipients pour l'eau.

Art. 19 Promotion publique

L'exposant peut, dans les limites de son stand ou espace d'exposition, distribuer tout le matériel publicitaire qu'il désire. Cependant, il est interdit à tout exposant de distribuer des publicités dans les parties communes et dans les allées de circulation. L'affichage de toute publicité est également interdit en dehors du stand.

Il est également défendu aux exposants de faire toute démonstration bruyante pour attirer les clients, de « racoler » de quelque façon que ce soit, de gêner les occupants des stands voisins et les visiteurs.

Art. 20 Assurances

Un gardiennage spécifique est organisé dans le cadre du Marché de la céramique au cours des nuits du samedi au lundi de Pentecôte.

Cependant, l'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages aux matériaux et aux biens appartenant aux exposants, quelle qu'en soit la cause, en ce y compris le vol, la tentative de vol, l'incendie, la détérioration.

L'exposant renonce à tout recours, pour son compte ou par ses assureurs, contre l'Organisateur. Cette renonciation s'applique aussi aux véhicules des participants.

Art. 21 Droits d'images, d'auteurs et de monstration

Le droit d'image appartient exclusivement à l'Organisateur. Il sera seul à pouvoir concéder le droit d'effectuer des prises de vue et des reportages à un ou plusieurs photographes ou cinéastes de son choix. Toute diffusion d'images visant à faire la publicité de la manifestation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'Organisateur.

L'Organisateur édite une série de documents promotionnels utilisant des documents ou extraits de documents et des images fournies par les céramistes participants.

Les expositions et les supports étant destinés à la promotion des artistes, aucune réclamation en droit d'auteurs ou de monstractions (droit de représentation), de quelque nature que ce soit, ne peut être émise en l'encontre de l'Organisateur.

Ce droit exclusif est étendu à tout support utilisé par l'Organisateur pour promouvoir les artistes et la manifestation (site internet, magazines, journaux, ...), sans restriction.

Art. 22 Force majeure :

Si l'exposant se trouve dans l'impossibilité absolue de se présenter au Marché à la suite de circonstances entièrement imprévisibles et inévitables, qui ne peuvent lui être imputées d'aucune manière, celui-ci peut invoquer la force majeure. Il devra avertir immédiatement l'organisateur par la voie la plus rapide – justificatifs à l'appui. Dans le chef de l'exposant, accident, maladie grave ou décès, par exemple, sont à considérer comme des hypothèses de force majeure.

Si l'organisateur ne peut exécuter ses obligations pour cause de force majeure, il devra en avertir immédiatement l'exposant par la voie la plus rapide. Dès lors, l'exposant est en droit d'exiger la restitution des frais de déplacement déjà engagés s'il a quitté son domicile afin de se rendre au lieu de l'organisation du Marché avant d'avoir reçu la communication de l'avis de la part de l'organisateur. Dans le chef de l'organisateur, tous les événements ou circonstances imprévisibles (confinement, grèves, tensions internationales ou nationales, guerres, émeutes, troubles civils, deuil national, inondations, incendie, etc) sont à considérer comme des hypothèses de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder, de rendre difficile ou impossible l'exécution de l'évènement. L'énumération des circonstances ci-dessus n'est pas exhaustive. En cas de force majeure dans le chef de l'organisateur, celui-ci pourra à sa meilleure convenance, soit adapter le contrat moyennant l'accord de l'exposant (notamment en ce qui concerne les dates et heures) soit de le dissoudre de plein droit par simple écrit adressé à l'exposant, sans intervention de la Justice.

La pluie et le mauvais temps ne sont pas des cas de force majeure.

Art. 23 Contestations

Tout participant à la manifestation, qu'il soit céramiste ou partenaire d'organisation, est réputé avoir adhéré aux conditions de ce règlement, et déclare en respecter les termes sans restriction.

Toutes les contestations pouvant s'élever seront portées devant les tribunaux de Namur (Belgique), seuls compétents, de convention expresse, entre les parties et les lois belges seront d'application.

Li Dièle - Andenne Ceramic Market

SU. 16ST & MO. 17ST MAY 2027

TIMETABLE AND GENERAL RULES

TIMETABLE

6st Decembre 2026 - Deadline for submissions

Beginning of January 2027 - Publication of selection results

For the 15th February 2027 - Payment of fee for the Ceramics Market (170€)

Sunday 16th May 2027; from 7 a.m. to 10 a.m. - Installation of the pieces by the ceramic artists.

Sunday 16th and Monday 17th of May 2027 from 10 a.m. to 6 p.m.- Ceramics Fair

Sunday 16th May from 8.30 pm to 10 pm - 'Ciné-Céramique' screening (as part of the AIC's 75th anniversary celebrations) and dinner at the Cultural Centre (subject to a fee and prior registration)

Monday 17th May from 8 to 9.45 am - Ceramicists' breakfast at the Cultural Centre (free on registration)

Monday 17th of May 2027 from 6 p.m. to 9 p.m - Evacuation of stands

Information: Our guest of honour 2027 is **Benoît Pouplard** (Fr)

GENERAL RULES

Art. 1 Organiser

The International ceramics fair is organized **annually**.

Ceramic Art Andenne is organized by the **Cultural Center of Andenne** and is located at: Rue de la Papeterie, 2A - 5300 Andenne (Belgium).

Art. 2 Dates

The Ceramics Fair is organized **annually** and is held on **Pentecost Sunday and on the Monday** after (public holiday in Belgium). The Organiser reserves the right for major or unpredictable reasons to decide, at any time, to adjourn the event without the possibility for the participants to claim any indemnity.

The **International Ceramics market will take place on Pentecost Sunday 16th and Monday 17th of May 2027**,

Art. 3 Sales

The Organiser does not guarantee the amount of sales, turn over or the number of visitors.

Art. 4 Applications

Ceramists (individuals or groups) can freely fill out an application form for the International Ceramics Market.

Only the artists chosen by the Selection Committee, on the basis of their application file, are allowed to participate.

Art. 5 Participation in the International Ceramics Fair

This market is an outdoor international sales exhibition. The Organiser provides the structure of the stands/barnum. The number of participants is limited and determined by the Organiser (80 ceramists). It is reserved for professional ceramists according to the legislation (trade register, professional certification, VAT number, access to the profession, diploma in ceramics, etc.,).

Artistic coherence, creativity and originality, technical quality and the contemporary character of the approach will be valued.

The revenue of sales made by exhibitors during the International Ceramics Fair is entirely their property.

Art. 6 To send the application file

The candidate must send the application file for the **6st December 2026 at the latest**

The application file should be written in **French or in English**. It should consist of:

- **Application form** (available on our website);
- **Curriculum Vitae**;
- Minimum **4 digital photographs** free of rights of current pieces that he wishes to present on the fair ;
- 1 recent photo of his **exhibition stand**.

Sending of the file:

Via the online form or electronically via swisstransfer.com at :contact@ceramicartandenne.be

Incomplete application form or poor-quality photographs will be disqualified.

Art. 7 Selection Committee

Members of the Selection Committee are elected by the Organiser. They are chosen for their competences, guaranteeing professional credibility. They represent various national or international institutions as well as different artistic worlds.

The Selection Committee's decisions are without appeal, and the Committee is not required to justify its decisions.

In case of withdrawal of one or more participants, the Organiser can select new participants. The Organiser may also invite ceramic artists. These artists must be approved by the Selection Committee.

The Selection Committee is also responsible for ensuring that the event complies with the relevant regulations.

Art. 8 Meeting of the Selection Committee

The Selection Committee shall meet at the invitation of the Organiser in the 15 days following the applications closing. Applicants are informed for the 15th January 2027 at the latest.

Art. 9 Selected applicants' obligations

The selected applicant agrees to comply with the prescriptions of these rules. Any violation of the rules results in immediate expulsion of a participant who would be guilty of infraction, without the possibility to claim reimbursement of sums paid by him/her, or compensation of any kind. The selected applicant agrees has obligation to occupy the place intended for him or her until the end of the event. If the exhibitor withdraws, the Organiser may reallocate it and no claim for reimbursement or indemnity will be accepted.

Participants in the Ceramics Fair who have not paid the participation fees would not be allowed to occupy their stand.

Art. 10 Withdrawals

Even if it has the option to do so, the Organiser will avoid replacing artists selected by the Selection Committee. Artists applying for the event should be aware that **if they are accepted but do not take part, their place will not be reallocated to another ceramist.**

An exhibitor at the Ceramics Market who withdraws 1 month before the event (= 16 April 2027) will be obliged to pay the full amount of the participation fee and any costs already incurred by the Organiser. However, an exhibitor who withdraws at the latest 2 month (= 16 March 2027) before the opening date of the market will be charged 50% of the amount foreseen for his participation and the entirety of any costs already incurred by The Organiser.

An exhibitor who withdraws more than one month before the event (between 15 February and deadline for payments and 16 March 2027) will be charged 10% of the participation fee.

Art. 11 Respect of social laws

Participants according to their status, must comply with all policies relating to social, economic and fiscal laws of their country and should be able, if necessary, to prove the compliance with laws by supporting documents. The Organiser accept no responsibility for any failures of participants in respect of their corresponding social legislation. The participant is expected to respect the laws.

Art. 12 Registration fee

The ceramists selected for the Ceramics Fair should pay a participation fee of **170 €** which includes: the management costs, the disposal of the stand (max. 4 m. in front per stand, depth 3 m.), the covered infrastructure/barnum (including assembly and disassembly), the final cleaning, the advertising, the general promotion of the event and the security during the nights from Saturday to Monday. The participation fee for the Ceramics Fair is payable in euros to the bank account N° BE14068242534783, BELFIUS Bank (BIC-SWIFT: GKCCBEBB) opened in the name of the Cultural Center of Andenne - Rue de la Papeterie, 2A - 5300 Andenne (Belgium). For administrative purposes, please enter your name in the communication and also the words "Participation to the Ceramics Fair 2027".

Art. 13 Payment deadline of the registration fees

The payment of the participation fee (170€) to the Ceramics Fair is due following the decision of the Selection Committee and at the latest the 15th of February 2027.

Art. 14 Place, date and installation of the works of art

The Ceramics Fair will take place on the Place des Tilleuls (front of the city hall), Promenade des Ours and the esplanade du phare in Andenne on the 16st and 17st of May 2027, Belgian Pentecost holidays. It is open to the public from 10 a.m. to 6 p.m. on Sunday and Monday. The stands structures are pre-assembled (by a team designated by the Organiser) and are indicated to the participants on site. The ceramist can start preparing their stand on Sunday from 6:30 a.m. and must finish before 10 a.m. If the ceramic artist has a complex structure to install, they may set it up on Saturday between 5 pm and 7 pm only with the Organiser's consent.

The stands evacuation can start on Monday from 6 p.m. Exhibitors must leave the occupied space in perfect condition. Any damages or damage to the material made available by the Organiser will be charged at the cost price. Should there be problems, the cost of evacuation and/or stocking will be charged to the exhibitor.

Any material or work of art not claimed one month after the closing of the event may be sold by the Organiser in favour of Ceramic Art Andenne.

Art. 15 Sub renting forbidden

Total or partial sub renting of a place in any form, even at no cost, is strictly forbidden unless authorised in writing by the organiser.

Art. 16 Decoration of the stands/barnum

The structure measures 4m wide, 2.25m deep and 2.4m high.

There are 2 wooden boards for your pieces. In total, your space is 4m wide by 1m deep (2 x 50cm). it can

be removed. In total, this area measures 4 m wide by 1 m deep (2 x 50 cm). The boards may be removed and placed behind the stand without prior notification to the Organiser.

Exhibitors participating in the Ceramics Fair are authorized to decorate the interior of their stand as they wish, under the condition that they do not disrupt their neighbors or the general aesthetics of event. The Organiser is the only judge on this matter.

The decoration of the stands at the Ceramics Fair may not be executed in toxic or easily flammable materials. All decorative materials must be floating away from any source of heat such as spots, lighting, operating engines, etc.

Exhibition areas may be subject to gusts of wind, therefore please provide suitable unanchored ballast weights for umbrellas or arbours/barnums. Fabrics that reach to the ground are not permitted in high winds.

Art. 17 Places

The places of exhibitors at the International Ceramics Fair are distributed by the Organiser according to the criteria chosen by the Selection Committee or the curator(s).

Decisions concerning the disposal of the stands are taken by the Organiser for the general interest of the event and are not appealable.

Art. 18 Water and electrical power

A water point is available on the site and there is an electrical supply.

The Organiser takes no responsibility for water supplies problems and the exhibitor renounces any appeal against him in the case of supply failure whatever the duration.

The Organiser does not provide containers.

Art. 19 Public promotion

The exhibitor can, within the limits of his or her stand, distribute all publicity material of his/her choice. On the other hand, it is forbidden for exhibitors to distribute publicities/advertisements in the public areas and in particular, in the alleys. Advertising is also forbidden outside the stands.

It is also prohibited to have noisy demonstrations to attract the attention of the visitor, to "solicit" him in any way, to interrupt the neighboring stands and visitors.

Art. 20 Insurances

A special watch/survey of the Ceramics Fair is organized during the night of Saturday to Monday.

Nevertheless, the Organiser is not held responsible for damages to the materials and goods belonging to the exhibitors, whatever the cause may be (see article 35 for details).

The exhibitor waives all claims, for his own or by his insurance company, against the Organiser. This waiver also applies to vehicles of participants.

Art. 21 Image, author and demonstration rights (royalty free)

The image rights belong exclusively to the Organiser. The Organiser is the only one who may concede this right to chosen photographers and reporters without any claim of any kind. Any diffusion of images intended to promote the event must be the subject of a written request to the Organiser.

The Organiser publishes some promotional material using documents or extracts from documents and

images provided by participating ceramists.

As the exhibitions and publications are made for promoting artists, no claim to copyright or demonstration rights of any nature whatsoever will be issued against the Organiser.

This exclusive right is extended to all media used by the Organiser to promote the artists and the event (website, magazines, newspapers, etc.) without any restrictions.

Art. 22 Force majeure :

If the exhibitor is absolutely unable to attend the Market as a result of entirely unforeseeable and unavoidable circumstances, which cannot be attributed to him in any way, he may invoke force majeure. He must immediately notify the Organiser by the quickest possible means, with supporting documents. In the case of the exhibitor, accidents, serious illness or death, for example, are to be considered as cases of force majeure.

If the Organiser is unable to fulfil his obligations due to force majeure, he must immediately notify the exhibitor by the quickest possible means. Consequently, the exhibitor is entitled to demand reimbursement of travel expenses already incurred if he has left his home in order to travel to the place of the Market organisation before having received the notice from the Organiser. On the part of the organiser, all unforeseeable events or circumstances (confinement, strikes, international or national tensions, wars, riots, civil unrest, national mourning, floods, fire, etc.) are to be considered as force majeure if they have the effect of delaying, making it difficult or impossible to carry out the event. The above list of circumstances is not exhaustive. In the event of force majeure on the part of the Organiser, the latter may, at his best convenience, either adapt the contract with the agreement of the exhibitor (in particular with regard to dates and times) or dissolve it by operation of law by a simple written notice addressed to the exhibitor, without the intervention of the courts.

Rain and bad weather are not cases of force majeure.

Art. 23 Contestations

Participating ceramists and organization partners are considered to have accepted the General Rules Conditions and complied with them without restrictions.

All conflicts between the participants and the Organiser of Ceramic Art Andenne will be presented in the courts of Namur (Belgium), under exclusive jurisdiction, by implied agreement between the parties and only the Belgian law is applicable.